



Commission des dynamiques territoriales

2345 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités

Examen de la contribution annuelle au Syndicat de Lutte contre les Moustiques (SLM67) et modalités d'organisation de la lutte anti-vectorielle

Rapport n° CP/2016/195

Service gestionnaire :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport précise le cadre des actions de lutte anti-moustiques 2016 du Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM67) :

- la participation financière du Département aux actions engagées contre les moustiques nuisants,
- le rôle d'opérateur du Département dans la lutte contre les moustiques vecteurs (moustique tigre).

La lutte contre les moustiques est une mission de service public strictement encadrée par la législation et dont l'organisation et le financement relèvent de la compétence des Départements.

Cette opération consiste à contrôler les populations de moustiques d'une région pour des raisons de santé publique ou autres tel que le tourisme. La lutte anti-moustique est régie par la loi du 16 décembre 1964 qui a introduit les notions de zones de lutte créées par Arrêté Préfectoral à la demande du Conseil Départemental et d'organismes de droit public habilités à procéder aux actions de lutte.

Par ailleurs, la loi de finances de 1975 a conféré à ces dépenses un caractère obligatoire pour le Département (à hauteur de 50 % pour les opérations de prospections, travaux et contrôles) et pour les Communes, selon une clé de répartition définie par le Conseil Départemental.

I – Les moustiques « nuisants »

Depuis les années 1980, cette lutte est réalisée dans la bande rhénane nord du département par un syndicat mixte, qui adapte le traitement des zones de pontes en fonction de la densité des larves. Ce traitement est réalisé à l'aide d'un insecticide biologique le Bti, spécifique aux larves de moustiques.

Dans le Bas-Rhin, depuis 2001, le Syndicat mixte « Lutte contre les moustiques » (SLM67) oeuvre pour la limitation de la nuisance due aux moustiques, avec depuis 2013 une extension des traitements sur l'ensemble de la bande Rhénane Nord jusqu'à Kilstett.

Au titre de l'année 2016, le SLM67 sollicite une participation de 208 671,50 €, soit 50 % de l'assiette subventionnable sur un budget primitif établi quant à lui à hauteur de 523 490,16€.

Le budget de cette structure est calibré pour faire face à des circonstances parfois exceptionnelles : crues et précipitations importantes, couplées avec des pics de températures favorables à l'éclosion des larves de moustiques, même s'il n'est exécuté en année usuelle qu'à hauteur de 80% du budget primitif.

Aussi il est proposé dans un premier temps de retenir comme base de calcul, l'exécution habituelle du budget en année normale, soit 80% des dépenses prévues au budget primitif.

Il est donc proposé d'attribuer au SLM67 une participation à hauteur de 50 % de ces dépenses, soit 166 937,20 € (208 671,50*80%) au titre de la lutte anti nuisance. Si nécessaire un complément sera proposé en DM2.

II – Les moustiques « vecteurs »

Détecté pour la première fois dans le Bas-Rhin en 2014, le moustique tigre *Aedes albopictus* s'est implanté de façon irréversible dans le département en 2015. Ce moustique est particulièrement agressif et nuisant, et peut, dans certaines conditions, être vecteur des maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika.

Depuis 2006, un dispositif de surveillance et de contrôle de l'espèce a été mis en place au niveau national sous la forme d'un « plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole ».

Piloté par le Ministère de la Santé et reposant pour son exécution sur les Agences Régionales de Santé (ARS) et sur les opérateurs publics de démoustication des départements concernés, il est basé sur des mesures de gestion par niveau de risque.

L'implantation du moustique tigre dans le département a eu pour conséquence le classement du Bas-Rhin dans la liste des départements où les moustiques constituent un danger pour la santé publique (Arrêté conjoint des ministres de la santé et de l'écologie en date du 20 novembre 2015) et le passage au niveau de risque 1 du plan national.

Les actions à mettre en œuvre au niveau local sont précisées par un arrêté préfectoral en cours de rédaction. L'ensemble de ces actions constitue le plan départemental de lutte.

Le dispositif est piloté par M. le Préfet et s'appuie sur une cellule départementale de gestion.

A compter du passage au niveau 1, le Département est responsable (coordination et financement) des trois piliers sur lesquels repose la lutte :

1. La surveillance entomologique visant à documenter la présence du moustique dans le département :
 - Surveillance des communes colonisées
 - Surveillance des communes à risque maximal d'implantation
 - Surveillance de zones particulières à risque élevé d'importation
 - Surveillance des points d'entrée du territoire : aéroport
 - Signalement via la plateforme mise en place à cet effet.

2. La lutte anti-vectorielle (LAV) en cas de risque sanitaire avéré, à partir de signalements, la dengue et le chikungunya étant des maladies à déclaration obligatoire, basée sur des traitements insecticides, après enquête entomologique et des actions de mobilisation sociale.

Il est particulièrement difficile d'évaluer le nombre de cas où une intervention LAV sera nécessaire. L'épidémie actuelle de zika, virus également transmis par *Aedes albopictus*, inquiète les autorités sanitaires.

3. La prévention, comportant un volet de LAV préventive avec une incitation à la mobilisation sociale, des traitements larvicides chez les particuliers et sur le domaine public, et la communication.

Le Département peut désigner un opérateur public pour réaliser tout ou partie de ces missions.

Il est proposé de demander au Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67) d'assurer ce rôle d'opérateur pour l'année 2016.

Une convention doit encadrer les modalités techniques, financières, ainsi que les modalités de communication, le reporting de ces actions, et les rendus attendus (cf. projet en annexe au présent rapport).

Budget proposé par le SLM67 pour cette lutte antivectorielle : montant total 49 483 €

1. Surveillance entomologique : 15 464 € (tranche ferme)

2. Lutte anti-vectorielle autour des cas : 16 442 € (tranche conditionnelle)
 - comprend les enquêtes entomologiques autour des cas signalés (option probable)
et les traitements de LAV autour des cas (option moins probable)
 - comprend 8 000 € forfaitaires pour les interventions (traitement adulticide) de l'Entente Interdépartementale (EID) Rhône-Alpes

3. Prévention, communication et information (17 577 €) dont :
 - Traitements préventifs dans les communes infestées : 3 897 €
 - Communication opérationnelle : 6 840 €
 - Information, reporting : 6 840 €

Ce budget est susceptible d'évoluer notamment du fait de l'incertitude quant aux cas de dengue, Chikungunya, et de zika qui pourraient être déclarés ou suspectés dans le département.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
22101	65-65734-48	230 000,00 €	230 000,00 €	216 420,20 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide d'attribuer une première contribution de 166 937,20 € au Syndicat Mixte de Lutte contre les moustiques pour 2016 pour son action prévisionnelle contre les moustiques nuisants,*
- *désigne le Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM67) comme opérateur de démoustication pour l'année 2016,*
- *décide d'attribuer une contribution de 49 483 € au SLM 67, pour son rôle d'opérateur dans la lutte contre le moustique tigre,*
- *autorise le président à signer la convention 2016 qui encadre les modalités de lutte anti-nuisances et anti-larvaires.*

Les modalités de versement de ces aides seront réalisées selon les termes de cette convention.

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,

Frédéric BIERRY